

Projet de loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Positions du Medef et argumentaire sur les points à protéger ou clarifier

A l'attention des branches et des MEDEF territoriaux et régionaux.

L'Ani du 22 février dernier portait sur la formation professionnelle et l'alternance. Il fait l'objet d'un projet de loi en cours de finalisation dont l'essentiel du contenu a déjà été présenté par Muriel Pénicaud ; Il y a quelques semaines pour le volet alternance et lors de la conférence de presse tenue le 5 mars dernier pour la partie formation professionnelle. Ce projet de loi doit être finalisé sous 10 jours (19 mars 2018) et être examiné avant l'été.

Dans la séquence qui s'ouvre, des points clés concernant le futur système de formation doivent être sécurisés dans l'intérêt des entreprises et plus largement d'un système de formation qui serve les besoins en compétence des différents secteurs d'activité.

C'est la raison pour laquelle nous vous adressons ci-dessous les positions et argumentaires du Medef sur les points clés que nous avons à défendre dans le cadre de ce projet de loi.

Il est essentiel que ces positions soient relayées par tous et mises au service de vos propres actions auprès de relais d'influence et contacts parlementaires.

Elles concernent prioritairement la gouvernance, les modalités de mise en œuvre du droit à formation et le financement de l'alternance et de la formation professionnelle.

I- la Gouvernance :

- 1) **L'annonce de la création de France-Compétence**, se substituant aux organismes paritaires nationaux (COPANEF et FPSPP) et étatique (CNEFOP)
Le projet d'une grande agence n'était pas porté par le MEDEF. Il est désormais acté.

Ce que nous demandons :

- Des garanties sur l'efficacité à venir de cette nouvelle structure :
 - en terme de place des partenaires sociaux : (deux collèges - patronal et syndical - une représentation permettant un poids réel dans les décisions structurantes et des compétences propres pour le collège) ;
 - en terme de rôle : les collèges doivent avoir un rôle de responsabilité et d'autorité ;
 - en terme de missions : compétence financière mais aussi mise en tension du système par le déploiement des trois leviers que sont la qualité, l'évaluation et la prospective qui doivent être au cœur de la réforme.

2) La gouvernance régionale

- La ministre ne s'est pas exprimée sur ce point et nous demandons :
 - Une organisation cohérente avec l'organisation retenue au niveau national
 - Le maintien du Pacte d'objectifs partagés : document qui consigne après un diagnostic commun les objectifs que les régions et les branches se fixent en matière notamment d'apprentissage, ainsi que les missions confiées à chacun pour atteindre ces objectifs ;

- Maintien de l'appel d'offre régional pour les opérateurs de l'accompagnement des salariés.

3) La réforme des Organismes Paritaires de Collecte Agréés qui deviennent des opérateurs des compétences et de l'accompagnement :

- Le maintien des observatoires des compétences pour évaluer les besoins en compétence de la branche.
- Une concertation doit précéder la réorganisation des OPCA, notamment concernant leurs nouvelles compétences : la loi doit apporter des garanties sur les modalités de mise en œuvre de la mesure. Une approche trop simpliste ou trop intégratrice de la restructuration nuira à la réforme de la formation professionnelle qui a notamment pour objet de permettre aux branches de ciseler l'offre de formation au service des besoins spécifiques de leurs adhérents. L'approche par filière économique cohérente ne suffit pas à garantir l'approche par métier, capitale dans ce domaine.

II- Le financement : la ministre s'est engagée à respecter les taux actuels de contribution des entreprises. Quelles garanties et surtout quelles modalités ?

- 4) En revanche, la ventilation de ces contributions serait revue, notamment en ce qui concerne la mutualisation au bénéfice des TPE/PME
 - Nous demandons :
 - **le maintien des dispositions de l'ANI concernant la mutualisation en direction des TPE/PME : financer les TPE-PME sans taxer les grandes entreprises (maintien du système actuel à 0,1 % de la masse salariale pour les entreprises de 50 à 299 et conserver la non taxation des 300 et plus) ;**
 - **la gestion de la mutualisation par la branche.**
- 5) **Nous demandons que la loi précise que les fonds collectés ne puissent pas faire l'objet de transfert au bénéfice de l'Etat ou toute autre organisation publique.**
- 6) Nous demandons que soit bien spécifiée la gestion de la contribution alternance par la branche.
- 7) Ainsi que le maintien d'un dispositif de péréquation en matière d'alternance à définir en concertation (moyens mis en commun pour garantir le financement de tous les contrats d'apprentissage).
- 8) **Concernant l'ensemble de ces financements, la loi doit prévoir qu'ils constituent des enveloppes fermées. En aucun cas, l'insuffisance de financement pour le CPF ou l'alternance ne saurait se traduire par un accroissement de la contribution des entreprises.**

III- Les nouvelles modalités de mobilisation du Compte Personnel de Formation posent question

- 9) Le passage du dispositif actuel et des mécanismes spécifiques d'abondement du CPF doit se faire et être inscrit comme tel dans la loi dans une stricte neutralité financière.
- 10) Les mécanismes de co-construction prévus par l'ANI (projet partagé par le salarié et l'entreprise ou accord de branche) sont de mise en œuvre complexe dès lors que le CPF est géré par la Caisse des dépôts et Consignations comme annoncé : ils doivent être décrits par la loi comme s'imposant à la CDC qui n'est pas partie prenante.